

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00321

CONTRAT DE VILLE - SIGNATURE DES CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'EXONERATION SUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)

Le Bureau communautaire a été convoqué le 01 juillet 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 29

Membres titulaires présents :

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Roland GOUJON, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Pascal GARRIDO, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Raymond JOASSARD, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Gilles THIZY

REÇU EN PREFECTURE

Le 13 juillet 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160429-D20160032110-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160713

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2016

CONTRAT DE VILLE - SIGNATURE DES CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'EXONERATION SUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)

La qualité de vie urbaine des quartiers prioritaires est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes HLM en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales, de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans ces quartiers.

Depuis 2001, les organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour leur patrimoine situé en Zones Urbaines Sensibles (ZUS). Cet abattement visait à permettre aux organismes HLM de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers.

La loi de finances 2016 a élargi cet abattement aux 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville et propose une compensation par l'Etat à hauteur de 40 % pour accompagner les communes et conforter cette mesure essentielle pour les locataires.

L'Etat a, par ailleurs, introduit une obligation de performance, qui engage les organismes HLM dans l'élaboration de conventions locales d'utilisation de l'abattement, fixant, sur chacune des communes d'implantation, des objectifs et un plan d'actions triennal prévisionnel chiffré sur des travaux de résidentialisation par exemple, d'entretien des résidences, d'actions contribuant à la tranquillité. Ces conventions doivent être signées entre les organismes HLM, l'Etat et les collectivités locales (EPCI et communes). Elles constituent un levier supplémentaire et important pour le développement social et urbain de ces quartiers. Il est précisé que ces conventions feront l'objet d'une évaluation annuelle et d'un éventuel ajustement.

Sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, ces conventions concernent les 15 quartiers prioritaires du contrat de ville sur les communes de Rive-de-Gier, La Grand'Croix, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Chamond, Saint-Etienne, La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles et Andrézieux-Bouthéon.

Dix conventions locales, élaborées par les organismes HLM, ont été soumises à la validation des communes, de l'Etat et de Saint-Etienne Métropole. Elles concernent les organismes HLM suivants : Loire habitat, Alliade, Métropole Habitat Saint-Etienne, Gier Pilat, Cité Nouvelle, IRA3F, Néolia, Bâtir et Loger, l'OPH de l'Ondaine et le Toit Forézien.

Il est proposé la signature de chacune de ces conventions, jointes au dossier, au côté des partenaires.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve les conventions locales d'utilisation de l'abattement de la TFPB des organismes HLM suivants : Loire habitat, Alliade, Métropole Habitat Saint-Etienne, Gier Pilat, Cité Nouvelle, IRA3F, Néolia, Bâtir et Loger, l'OPH de l'Ondaine et le Toit Forézien, jointes au dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Premier Vice-Président,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a tall vertical stroke on the left, a small loop, and a larger, rounded shape on the right.

Hervé REYNAUD